

Conclusions 2023 du département du Travail des États-Unis sur les pires formes de travail des enfants

République du Congo

En 2023, la République du Congo a fait des progrès modérés sur la voie de l'élimination des pires formes de travail des enfants. En élaborant et en adoptant une feuille de route pour accélérer ses efforts en vue d'éradiquer le travail des enfants d'ici 2025, la République du Congo est devenue un pays pionnier de l'Alliance 8.7. Cette feuille de route comprend les mesures suivantes : renforcer le cadre juridique sur le travail des enfants et le travail forcé, améliorer la coordination et les capacités des institutions aux niveaux local et national, centraliser la planification et la collecte des données sur l'exploitation des travailleurs et créer des programmes d'éducation et de formation professionnelle gratuits pour les enfants et les adultes rescapés de l'exploitation par le travail en vue de soutenir leur réinsertion. Au cours de la période visée, les pouvoirs publics ont également mené des campagnes de sensibilisation à la traite des personnes dans les grandes villes et partagé informations et formations sur la traite des enfants avec le ministère de l'Éducation, aux fins de sensibilisation dans les établissements scolaires. Cependant, en dépit de ces efforts, l'État ne dispose pas d'une loi répertoriant les métiers dangereux interdits aux enfants. En outre, les organismes d'application des lois civiles et pénales de la République du Congo ne disposent pas du financement, des capacités et de la formation nécessaires pour faire appliquer les lois sur le travail des enfants et suivre les données sur leurs efforts pour lutter contre le travail des enfants. Enfin, l'organe chargé de coordonner les efforts interministériels de lutte contre la traite des personnes ne s'est pas réuni ni n'a reçu de financement depuis plusieurs années.

Les mesures suggérées ci-dessous – si l'État les appliquait – combleraient les lacunes identifiées par le département du Travail des États-Unis relatives à la mise en œuvre des engagements internationaux de la République du Congo visant à éliminer les pires formes de travail des enfants.

Domaine	Mesure proposée
Cadre juridique	Définir dans le cadre d'une loi ou réglementation nationale les types de travaux dangereux interdits aux enfants, après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs.
Application	<p>Veiller à ce que le gouvernement crée un processus formel d'orientation vers les services sociaux adéquats des enfants découverts dans des situations de travail des enfants.</p> <p>Publier des informations concernant les statistiques sur l'application de la législation sur le travail et du droit pénal, y compris le niveau de financement de l'Inspection du travail, le nombre et le type d'inspections du travail effectuées, d'infractions constatées, de sanctions imposées et d'amendes perçues pour les infractions relatives au travail des enfants, le nombre d'enquêtes pénales menées, de poursuites lancées et de condamnations obtenues.</p> <p>Renforcer l'Inspection du travail en menant des inspections de routine plutôt que de s'appuyer uniquement sur les plaintes reçues pour entreprendre des inspections.</p>

Domaine	Mesure proposée
	Renforcer l'Inspection du travail en effectuant des inspections ciblées sur la base de l'analyse des données concernant les secteurs à risque et les séries d'incidents graves, notamment des inspections chez des employeurs des zones rurales, dans des entreprises familiales, dans le secteur informel et chez les employeurs d'enfants qui sont à leur compte.
	Veiller à ce que l'ensemble du personnel des organismes d'application du droit pénal, notamment la police, les tribunaux et le ministère de la Justice, des Droits humains et de la Promotion des peuples autochtones, reçoive une formation appropriée sur les méthodes permettant d'identifier, de reconnaître, de poursuivre en justice et de gérer les pires formes de travail des enfants.
	Institutionnaliser la formation de tous les inspecteurs du travail, enquêteurs et agents de la force publique, notamment en proposant régulièrement des cours de perfectionnement ainsi que des cours sur les questions relatives au travail des enfants.
	Renforcer l'Inspection du travail en veillant à ce que les inspecteurs disposent des ressources suffisantes, telles que des véhicules de fonction, pour mener des inspections inopinées.
	Veiller à ce que les fonds prévus pour la Commission nationale de lutte contre la traite des personnes et le ministère des Affaires sociales, de l'Action humanitaire et de la Solidarité pour combattre la traite des personnes soient régulièrement décaissés.
	Éliminer les obstacles à l'application de la loi et aux poursuites judiciaires au moyen de mesures de renforcement du judiciaire en améliorant la tenue des dossiers, en réduisant le nombre des dossiers en attente, en organisant des audiences plus fréquentes et en intensifiant la formation des juges et des responsables de l'application du droit pénal sur la législation relative à la traite des personnes.
	Intensifier les mesures d'application du droit pénal en dehors des grandes villes.
	Veiller à ce que les organismes d'application du droit pénal comme la police nationale soient financés comme il se doit et ne cherchent pas à se faire payer par les parties prenantes pour mener des enquêtes et des opérations.
Coordination	Veiller à ce que la Commission nationale de lutte contre la traite des personnes reçoive les ressources nécessaires, y compris un financement suffisant, pour fonctionner comme prévu.
	Établir et financer un mécanisme national de coordination pour lutter contre les pires formes de travail des enfants dans tous les secteurs concernés, y compris l'agriculture, l'exploitation minière et le travail domestique.
Programmes sociaux	Mener une étude approfondie des activités des enfants afin de déterminer s'ils sont impliqués dans le travail des enfants ou s'ils risquent de l'être.
	Améliorer l'accès à l'éducation pour tous les enfants, y compris ceux des zones non urbaines, indépendamment de leur statut de réfugié ou de leur groupe ethnique, par les mesures suivantes : éliminer tous les frais liés à la scolarité, fournir des installations

Domaine	Mesure proposée
	sanitaires, construire de nouvelles écoles, former des enseignants supplémentaires et veiller à ce que les élèves ne subissent pas de violences physiques ou sexuelles.
	Veiller à ce que les enfants autochtones ne soient pas victimes de discrimination ou d'obstacles à l'éducation, notamment en sensibilisant les parents aux exemptions des frais de scolarité dont ils peuvent bénéficier, en proposant un enseignement dans leurs langues natales et en facilitant l'obtention des documents d'identité nécessaires pour s'inscrire aux examens nationaux.
	Financer et mettre en œuvre des programmes sociaux visant à s'attaquer aux pires formes de travail des enfants, notamment au travail domestique et à l'exploitation sexuelle commerciale.